

**Indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN)
Campagne 2013**

Comment faire sa demande ?	Sur le dossier PAC cocher Mesure ICHN
Eligibilité des demandeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Être âgé de moins de 65 ans au 1er janvier 2013, • Ne pas bénéficier d'une préretraite ou d'une retraite du régime des non-salariés agricoles au 1er janvier 2013, • Avoir sa résidence principale située en zone défavorisée, • Maintenir son activité agricole durant les 5 années suivant premier paiement des ICHN, • Pour les sociétés autres que GAEC, détention de 50 % du capital social par des associés exploitants et existence d'au moins un associé exploitant respectant les conditions d'attribution et les obligations exigées pour tout demandeur individuel, • Avoir retiré au moins 50 % de son revenu 2011 de l'activité agricole, ou pour les exploitants pluriactifs : <ul style="list-style-type: none"> – en zone de montagne : avoir eu des revenus non agricoles inférieurs au montant équivalent à 2 fois le SMIC 2011, – en zone de piémont ou défavorisée simple : avoir eu des revenus non agricoles inférieurs au montant équivalent à la moitié du SMIC 2011. • Diriger une exploitation agricole se caractérisant par : <ul style="list-style-type: none"> – au minimum 3 hectares de S.A.U., – au minimum 3 hectares éligibles de surfaces fourragères et céréales autoconsommées (y compris maïs ensilage) – un siège et 80 % de la S.A.U. situés en zone défavorisée, – un cheptel comportant au minimum 3 U.G.B. – un chargement * supérieur ou égal à 0.25 et inférieur ou égal à 2 en zone de montagne, * supérieur ou égal à 0.35 et inférieur ou égal à 2 en zone de piémont ou défavorisée simple.
Eligibilité : Cas particulier des exploitations laitières	<p>en zone de piémont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit détenir 3 U.G.B. ovines ou caprines éligibles dans le cadre de l'Aide aux Ovins ou de l'Aide aux Caprins 2013, – soit détenir 3 U.G.B. éligibles autres que bovines, présentes sur l'exploitation pendant une durée minimale de 30 jours consécutifs incluant le 31 mars 2013 (à déclarer sur le formulaire spécifique), – soit détenir 3 bovins non laitiers recensés à la B.D.N.I. l'année précédente. <p>en zone défavorisée simple :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit détenir 3 U.G.B. ovines ou caprines éligibles dans le cadre de l'Aide aux Ovins ou de l'Aide aux Caprins 2013, – soit détenir 3 U.G.B. éligibles autres que bovines, présentes sur l'exploitation pendant une durée minimale

	<p>de 30 jours consécutifs incluant le 31 mars 2013 (à déclarer sur le formulaire spécifique),</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit détenir 3 bovins primés, l'année de la demande, au titre de la Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes.
<p>Eligibilité : Cas particulier des détenteurs exclusifs de chevaux, d'ânes et de poneys et des détenteurs d'herbivores (bovins, ovins, caprins, camélidés et cervidés) comptabilisés pour moins de 3 U.G.B. et d'équidés, d'ânes ou de poneys</p>	<p>Ces exploitations doivent répondre au critère spécifique de détention, pendant une durée minimale de 30 jours consécutifs incluant le 31 mars 2013, de trois animaux, âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur, et</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit reproducteurs actifs, c'est-à-dire, femelles ayant fait l'objet d'une déclaration de saillie ou ayant donné naissance à un produit au cours des 12 derniers mois ou mâles ayant obtenu une carte de saillie pour la monte publique au cours des 12 derniers mois, – soit âgés de 3 ans au plus et non inscrits à l'entraînement au sens des codes des courses.
<p>Pièces à fournir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - copie de l'avis d'imposition 2012 portant sur les revenus 2011 (intégralité des pages) - justificatif de pension (invalidité, réversion...) agricole ou non, reçu en début d'année 2012 et portant sur le montant total perçu au titre de l'année 2011